



le Grand Clermont

Coopération public-public

Convention de partenariat relative à une étude sur le tissu économique du Grand Clermont

N° 2024T0031

Entre

Le Ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique
représenté par Monsieur Jérôme Harnois,
directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Cité administrative de la Part-Dieu
118 rue Servient – 69003 Lyon,

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont, représenté par Monsieur Dominique Adenot,
son président, dont le siège se situe au
72 avenue d'Italie – CS 40001 – 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1,

Ci-après dénommé « le Grand Clermont »,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuel du territoire du Grand Clermont est en vigueur depuis fin 2011. Depuis, de nouvelles problématiques découlent de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (dite loi climat résilience) : les SCoT doivent évoluer pour réduire la consommation d'espace. Ainsi, les élus du SCoT ont décidé d'engager une révision du SCoT existant, dont le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) doit être débattu fin 2025.

Suite à un premier diagnostic apporté par l'Insee, portant principalement sur les aspects démographiques du territoire tels que les évolutions de population, les migrations résidentielles et les navettes domicile-travail (étude publiée dans la collection « Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes » n°175), le Grand Clermont souhaite compléter cette étude par une photographie précise de la situation économique de son territoire.

Au regard de l'intérêt partagé, le Grand Clermont et l'Insee engagent un second partenariat pour une étude sur le tissu économique sur le périmètre d'intervention du Grand Clermont.

La présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code de la commande publique.

Article 1 - Objet de la convention

L'Insee et le Grand Clermont s'engagent à réaliser en partenariat une étude portant sur l'évolution de l'emploi et le suivi des créations, du développement ou au contraire des fermetures d'établissement sur le SCoT, dans un contexte de loi ZAN (réserves foncières limitées), permettant de réaliser un diagnostic économique précis du territoire. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et le Grand Clermont.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee : le chef du service Études et Diffusion (SED), le chef de la division Études économiques et emploi (DEEE), la cheffe de projets et la chargée d'études ;

- pour le Grand Clermont : le président, le directeur du PETR, la directrice adjointe du PETR chargée du SCOT, la chargée de mission SCOT

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

Article 3 - Contenu de l'étude

L'étude consiste à réaliser un état des lieux, par secteur d'activités, des emplois et des établissements implantés sur le territoire avec des éléments de comparaisons temporelles et géographiques (un territoire de référence, construit lors de l'étude précédente à partir de 10 SCoT aux caractéristiques proches, sera repris). Cet état des lieux portera sur l'ensemble du SCoT et dans la mesure du possible, selon l'importance et la significativité des résultats sur chacun des EPCI qu'il recouvre.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

- 1) une étude statistique de 4 pages, rédigée conjointement par les partenaires et publiée dans la collection « Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes » en décembre 2024 ;
- 2) des tableaux complémentaires non publiés remis par l'Insee au Grand Clermont à la sortie de la publication ;
- 3) un communiqué de presse accompagné éventuellement d'une conférence de presse organisée à la sortie de la publication ; de plus, une présentation de l'étude sera organisée pour les élus du Grand Clermont
- 4) une diffusion des principaux éléments des études sur le compte X [@InseeARA](#) et éventuellement via une infographie sur insee.fr.

Le Grand Clermont rédigera un encadré qui figurera dans la publication.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee Auvergne-Rhône-Alpes.

La publication portera les logos des partenaires.

La rédaction en chef est assurée par l'Insee.

Le directeur de la publication est le directeur régional de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site Internet de l'Insee. Elle sera consultable et téléchargeable gratuitement. Le partenaire sera libre de prévoir, sur son propre site Internet, un lien vers le site de l'Insee.

La publication sera imprimée en 200 exemplaires, dont 50 pour le Grand Clermont et 150 pour l'Insee.

Article 6 - Protection juridique des données

Les partenaires s'engagent à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 40 227,78 €.

La valorisation financière des travaux réalisés par l'Insee dans le cadre de la présente convention n'est soumise ni à la TVA ni à quelque taxe d'aucune sorte

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives, le Grand Clermont versera à l'Insee la somme de 6 000 €.

Les coûts d'impression de la publication, estimés à 459,40 €, seront payés directement à l'imprimeur par l'Insee. Si le Grand Clermont souhaite un nombre d'exemplaires supérieur à la dotation prévue dans ladite convention, il en fera la demande auprès de l'Insee. Un bon de commande auprès de l'imprimeur sera établi par l'Insee avec un avenant à l'annexe financière de la présente convention.

Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par le Grand Clermont, soit 6 000 €, fera l'objet d'un versement unique à la livraison de la publication prévue en décembre 2024.

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Convention n°2024T0031 « Tissu économique du Grand Clermont »
Paraphes

Insee

Grand Clermont

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Grand Clermont	Direction	07 57 07 24 20	direction@legrandclermont.fr
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	01 87 69 51 80 01 87 69 51 79	dg75-recettes-non-fiscales- insee@insee.fr

Le Grand Clermont recevra un titre de perception (TP) par courrier ou via la plateforme Chorus-Pro. Le règlement interviendra par virement auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne chargée du recouvrement sur le compte dont les coordonnées figureront sur le TP.

L'objet du virement devra obligatoirement porter la référence suivante : « INSEE – RNF – Convention n°2024T0031 »

Partenaire	Grand Clermont
SIRET	200 048 171 00017
APET	8413Z

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue pour une durée de 1 an et 6 mois.

Article 11 - Résiliation

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre des partenaires de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis devant le Tribunal administratif.

Convention n°2024T0031 « Tissu économique du Grand Clermont » Paraphes	Insee	Grand Clermont
---	-------	----------------

Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 3 exemplaires originaux,

À Lyon, le

**Pour le Ministre de l'Économie, des Finances,
de la Souveraineté industrielle et numérique,
Le Directeur régional de l'Insee Auvergne-
Rhône-Alpes**

À Clermont-Ferrand, le

**Pour le Grand Clermont,
Le Président**

M. Jérôme HARNOIS

M. Dominique ADENOT

ANNEXE TECHNIQUE

1. Contenu et contours de l'étude

L'objectif de l'étude est de compléter le premier diagnostic, plutôt axé sur les aspects démographiques, en réalisant une photographie du tissu économique du SCoT afin d'apporter un éclairage et une aide à la décision dans un contexte de révision du SCoT.

Plus particulièrement, l'étude abordera :

- les volumes d'emploi par secteur d'activité fin et les spécialisations économiques
 - avec un zoom sur la biotechnologie, que l'on retrouve dans les sous-classes 72.11Z et 21.20Z de la NAF rév2, (secteur choisi en raison de l'enjeu lié à la présence et au développement de la ZAC et du SMO du Biopôle Clermont-Limagne)
- les évolutions récentes (depuis 2008) par catégories d'entreprises et secteur ; la zone fait-elle par exemple apparaître un développement d'entreprises de taille intermédiaire ?
- les qualifications des emplois au travers
 - des fonctions métropolitaines : qui peuvent notamment indiquer la présence de sièges sociaux (de centres de commandement) et la création de richesse
 - des services à haute valeur ajoutée : est-ce que le rééquilibrage du tissu économique ces dernières années va de pair avec le développement des services à haute valeur ajoutée, qui étaient sous-représentés jusqu'à maintenant (car internalisés dans les grandes entreprises, ou onéreux pour les autres entreprises locales) ?
 - des cadres : les emplois des cadres sont-ils localisés dans quelques établissements ou présents sur tout le territoire ? Comment évoluent-ils ?
 - de l'âge des salariés et des actifs résidents sur la zone : pour éclairer les problématiques liées aux départs en retraite et au renouvellement de la main d'œuvre disponible sur le territoire
- la concentration des emplois et la dépendance à des centres de décisions

Les problématiques seront étudiées à l'échelle du SCoT et d'une zone de comparaison, définie lors de l'étude précédente et composée de 10 SCoT aux caractéristiques proches (Rennes, Saint-Étienne, Metz, Nîmes, Angers, Lens, Caen, Valenciennes, Perpignan et Le Mans) : une population comprise entre 300 000 et 560 000 habitants (soit entre -30 % et +30 % par rapport à la population du Grand Clermont en 2020) ; entre 36 % et 55 % de la population vit dans une AAV de 200 000 habitants et plus (44 % de celle du SCoT vit dans l'AAV de Clermont-Ferrand). Selon les problématiques, notamment afin d'étudier d'éventuelles disparités au sein de la zone d'étude, les données pourront être analysées par EPCI selon leur importance et leur significativité.

2. Nature des livrables

- une publication de 4 pages dans la collection « Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes » comprenant un encadré rédigé par le Grand Clermont présentant les enjeux liés à l'étude ;
- des tableaux complémentaires comprenant des indicateurs par EPCI non mentionnés dans la publication ;
- un communiqué de presse de l'Insee, reprenant les principaux enseignements pour l'étude ;
- une diffusion des principaux messages sur le fil X @InseeARA et éventuellement via une infographie sur insee.fr ;

3. Démarche et méthodologie

L'Insee mobilisera :

- les investissements « synthèse locale » et « démographie des établissements et entreprises » qui sont des outils méthodologiques développés par les pôles de service de l'action régionale de l'Insee.
- La source Flores (Fichier Localisé des rémunérations et de l'Emploi Salarié)
- la Base Tous Salariés

Le Grand Clermont fournira des éléments de contextualisation du sujet et contribuera à l'analyse des résultats produits par l'Insee.

Les partenaires détermineront ensemble les principaux messages à retenir dans la publication sous la forme d'un plan détaillé.

L'Insee rédigera la publication, le Grand Clermont un encadré sur les enjeux de la publication.

Une relecture commune de la publication sera réalisée par les partenaires

L'Insee présentera les avancements et les résultats au cours des réunions du comité de pilotage.

4. Bibliographie

- « Le Grand Clermont : un territoire dynamique et attractif », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 175, décembre 2023
- « Puy-de-Dôme : un département fortement polarisé autour de Clermont-Ferrand », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 136, janvier 2022
- « Les PME alimentent le dynamisme des entreprises de taille intermédiaire », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 114, février 2021

5. Calendrier prévisionnel de réalisation

Étape	Échéance en 2021-2022
Réunion de lancement	Mars 2024
Phase exploratoire des données	Mars 2024 – septembre 2024
Premier comité de suivi	Juin 2024
Présentation de résultats – comité de suivi	Juin à octobre 2024
Validation du plan et des messages de la publication	Octobre 2024
Rédaction de la publication	Novembre 2024
Validation de la publication par le partenaire	Novembre 2024
Circuit de relecture interne Insee et composition de la publication	Novembre 2024
Communiqué de presse et diffusion de la publication	Décembre 2024

Les partenaires s'astreindront, sauf circonstances exceptionnelles à une phase de relecture et d'instruction des demandes de 7 jours ouvrés maximum.

ANNEXE FINANCIÈRE

Annexe financière de la convention n°2024T0031 « Tissu économique du Grand Clermont »
Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee				Grand Clermont			
	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €
	Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B	
1 - Pilotage du partenariat	2.0	3.0	0.0	3821.9	2.0	3.0	0.0	3821.9
2 - Phase exploratoire	0.0	2.0	2.0	2332.6	0.0	3.0	0.0	1973.1
3 - Réalisation et rédaction de l'étude	0.0	9.0	21.0	19089.88	0.0	6.0	0.0	3946.2
3a - Investissement méthodologique	0.0	1.0	1.0	1166.3	0.0	0.0	0.0	0.0
3b - Traitement des données	0.0	3.0	13.0	8584.9	0.0	1.0	0.0	657.7
3c - Analyse et rédaction	0.0	5.0	7.0	6848.7	0.0	5.0	0.0	3288.5
3d - Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'AR de l'insee				2489.98				0.0
4 - Réalisation de la publication	0.0	0.0	3.0	1525.8	0.0	0.0	0.0	0.0
5 - Promotion - Communication	0.0	1.0	1.0	1166.3	1.0	1.0	1.0	2090.7
Coûts internes	2.0	15.0	27.0	27936.48	3.0	13.0	1.0	11831.9
Coûts externes				459.4				0.0
COÛT TOTAL				28395.88				11831.9

* valorisés aux tarifs parus au JO du 24 août 2023 (arrêté du 11 août 2023)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 924.4 €

Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 657.7 €

Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 508.6 €

Convention n° 2024T0031 « Tissu économique du Grand Clermont »
Paraphes

Insee

Grand Clermont

Tableau 2 - Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financiers en €	Flux financier entre l'Insee et son partenaire en €	Coûts totaux après flux financier en €	Contribution au total de l'opération (en%)
Insee	44.0	28395.88	-6000.0	22395.88	55.67
Grand Clermont	17.0	11831.9	6000.0	17831.9	44.33
Ensemble	61.0	40227.78	0.0	40227.78	100.0